

Convention de mise à disposition de l'exposition La libération de la Mayenne

Présentation:

A l'occasion du 70ème anniversaire de l'année 1944, le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Mayenne et l'Association pour le Mémorial de la Déportation se sont associés pour créer une exposition sur la libération du département.

Les faits de résistance, les bombardements et l'arrivée des troupes alliées en Mayenne vous seront présentés dans cette exposition unique, accessible à tous. A travers des photographies et des documents d'époque, venez-vous plonger dans cette année 1944, si importante pour l'histoire française, symbole de la liberté retrouvée.



L'emprunteur

Nom:

Adresse:

Lieu d'exposition:

Contact:

Ci-après dénommée « l'emprunteur » d'une part,

Et

<u>Le propriétaire</u>

Association pour le Mémorial de la Déportation La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne 23 rue Ambroise de Loré 53100 MAYENNE

Téléphone: 02 43 08 87 35

Email: memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée « AMD », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2: Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : La libération de la Mayenne

Auteur: AMD (La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne)

Nombre d'éléments : 12 panneaux sur structure déroulante « roll up » (bâche fine)

Valeur d'assurance : 1000 € Dimensions : 85 cm x 200 cm

Support et conditionnement : dans une housse de transport individuelle

Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :

□Oui □Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition La libération de la Mayenne et Caution

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Une caution de 400 € à l'ordre de l'Association pour le Mémorial de la Déportation devra être versée par l'emprunteur au plus tard le ler jour de prêt de l'exposition.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel. L'AMD s'engage à rendre la caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition

L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du

La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition de l'exposition La libération de la Mayenne €

(Location de l'exposition seule, 1 semaine = $30 \in$; 2 semaines = $40 \in$; 3 semaines = $50 \in$ ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = $35 \in$; 2 semaines = $45 \in$; 3 semaines = $55 \in$).

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'AMD:

memorial.deportes53@gmail.com, Mme Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation:

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

<u>ARTICLE 7: Restitution de l'exposition</u>

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *La libération de la Mayenne* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiènes et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8: Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *La libération de la Mayenne* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD – La Vigie Mémorial des Déportés sur ses supports de communications, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10: Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11: Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le	
Fait en deux exemplaires, dont chacun	destiné à l'une des parties.
Signatures précédées de la mention m	anuscrite « lu et approuvé ».
Pour AMD,	
Jocelyne Doumeau,	Pour l'emprunteur
Présidente	(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le.la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	Etat jour de remise	Etat jour de retour
Panneau présentation		
1-L'Occupation en Mayenne		
2-La résistance locale de		
1940 au printemps 1944		
3-Les conséquences du		
débarquement du 6 juin 1944		
en Mayenne		
4-Les Américains en		
Mayenne		
5-Les actions des résistants		
et des maquis à la Libération		
6-Les représailles allemandes		
7-La fin de l'Occupation		
8-Le rétablissement de la		
République		
9-L'épuration		
10-Après la libération		
11-La mémoire de la		
Libération		

En date du :

Signature AMD Signature Emprunteur

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour : La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne

23rue Ambroise de Loré

53100 MAYENNE